

**AUTORISATION PARENTALE SUR MINEURE  
CLINIQUE DE GYNECOLOGIE : INTERVENTION CHIRURGICALE**

Après avoir pris connaissance des informations au dos de cette feuille, veuillez compléter le document et le remettre avec les justificatifs lors de l'entrée dans le service.

**JE, SOUSSIGNE (E)**

MERE : NOM JEUNE FILLE : ..... PRENOM : ..... TEL : .....  
NOM EPOUSE : .....  
ADRESSE : .....

PERE : NOM ..... PRENOM : ..... TEL : .....  
ADRESSE : .....

OU

TUTEUR : NOM : ..... PRENOM : ..... TEL : .....  
(absence d'autorité parentale)

***CERTIFIE DETENIR L'AUTORITE PARENTALE SUR L'ENFANT :***

NOM : ..... PRENOM : ..... DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEUL(E)

CONJOINTEMENT (PERE ET MERE)

Autorise(nt) Mesdames et Messieurs les Médecins et Chirurgiens du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à effectuer l'acte indiqué ci-dessous et les soins associés sous anesthésie :

.....  
.....

Observations :

CACHET DU SERVICE

Fait à Lille, le ..... / ..... / .....

SIGNATURES

MERE

PERE

TUTEUR

Tournez S.V.P →

**L'autorisation de soins** est demandée lorsque sont envisagés des actes médicaux qui ne sont pas « usuels » : hospitalisation prolongée, recours à un traitement lourd ou comportant des effets secondaires importants, intervention sous anesthésie et d'une manière générale les actes nécessitants, hors contexte d'urgence, **l'accord conjoint et exprès des deux titulaires de l'autorité parentale.**

### COMMENT COMPLETER CETTE AUTORISATION

**1<sup>er</sup> cas : Autorisation parentale conjointe** : la signature des deux parents est obligatoire  
Parents mariés ou divorcés  
Parents non mariés (si acte de reconnaissance dans l'année de naissance de l'enfant)

**2<sup>ème</sup> cas : Autorisation parentale exercée par un seul parent : la signature de ce parent est celle requise**

En cas de décès d'un parent, de perte ou de retrait de l'autorité parentale pour un des parents (jugement)  
Pour les parents non mariés : lorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent.

**Ce document est à remettre lors de l'entrée dans le service, en présentant le livret de famille et/ou la copie du jugement.**

**Si vous souhaitez quelques précisions, vous pouvez contacter :**

- **Les infirmières de chirurgie ambulatoire (niveau -1) : 03.20.44.59.62 poste 37501**
- **Les infirmières de l'hébergement gynécologique (niveau 1) : 03.20.44 52.45**
- **Le conseiller juridique de l'hôpital Jeanne de Flandre : 03.20.44.60.78**